



## QUESTIONS ET RÉPONSES

<b>Titre :</b>	Demande d'offres à commandes (DOC) - Services professionnels de formation au porte-parole pour les médias pour Services aux Autochtones Canada (SAC) et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)
<b>Numéro :</b>	1000250697
<b>QUESTION 1 :</b> Nous ne donnons pas de formation en français. Est-ce que cela exclut mon entreprise des exigences obligatoires?	
<b>RÉPONSE 1 :</b> Les soumissionnaires doivent répondre à tous les critères techniques obligatoires stipulés dans la DOC, qui stipule que l'entrepreneur doit fournir des services aux clients en anglais et en français.	
<b>QUESTION 2 :</b> Dans l'annexe 1, veuillez confirmer que le taux horaire moyen de l'entreprise est $D = (A+B+C)/6$ ou est-ce seulement C qui est divisé par 6. De même, au bas de la page 12, ai-je raison de supposer que la moyenne est $(A+B)/2$ ?	
<b>RÉPONSE 2 :</b> Le Canada confirme que la moyenne des taux horaires fermes de la colonne D du tableau 1 et du tableau B est $D = (A+B+C) / 6$ , et que la MOYENNE TOTALE DE TOUS LES TAUX HORAIRES FERMES est $(A+B) / 2$ . L'annexe 1 de la partie 3, Barème de prix, a été mise à jour en conséquence. Se référer à la modification 1 de la DOC.	
<b>QUESTION 3 :</b> Dans l'annexe A - cahier des charges, sous ET6 – TÂCHES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES, en référence au point 6.1.2 d), il est indiqué que les séances de formation se dérouleront de la manière suivante : « à l'aide de l'une des méthodes suivantes : *virtuellement (en ligne) ou en personne (en classe)*. Les astérisques renvoient à la note suivante : « La formation ne peut pas combiner les deux méthodes. » 3a) Par « virtuellement », on peut entendre l'apprentissage en ligne (autodirigé ou « asynchrone ») ou par vidéoconférence (synchrone) ou les deux. Nous demandons donc une clarification. Lorsque vous dites « virtuellement (en ligne) », faites-vous référence à l'enseignement par vidéoconférence, à l'apprentissage en ligne asynchrone ou aux deux? 3b) Plus précisément, nous aimerions avoir la confirmation qu'un cours qui demande aux participants de suivre de courts modules d'apprentissage en ligne asynchrones avant de participer à une séance en personne est acceptable. 3c) De même, nous aimerions avoir la confirmation qu'un cours qui demande aux participants de compléter de courts modules d'apprentissage en ligne asynchrones avant de participer à une séance de vidéoconférence en direct est également acceptable.	



**REPONSE 3 :**

3a) L'expression « virtuellement » fait référence à la vidéoconférence (synchrone).

3b) La formation doit être proposée en direct/synchrone en personne.

3c) La formation doit être offerte en direct/synchrone par vidéoconférence.

La section 6.1.2 d) de l'énoncé des travaux a été mise à jour. Se référer à la modification 1 de la DOC.

**QUESTION 4 :**

En référence au critère technique obligatoire TO2 - Expérience du soumissionnaire - Résumés de projets et références :

4a) Cette section indique que le « soumissionnaire doit avoir au moins 60 mois d'expérience au cours des 84 derniers mois ». Pourriez-vous préciser ce que vous entendez par « mois » d'expérience? Un seul cours dispensé par notre société au cours d'un mois donné constitue-t-il un « mois » d'expérience? Cette question s'applique également au point 1 sous le critère TO3 à la page 16 de 49.

4b) Cette section précise également que l'expérience citée doit être acquise auprès de ministères et/ou d'agences gouvernementales. Faites-vous référence uniquement au gouvernement fédéral ou l'expérience provinciale/territoriale est-elle également acceptable?

**RÉPONSE 4 :**

4a) Le critère TO2 a été révisé pour refléter des projets.

4b) L'expérience avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux est également acceptée.

Le critère TO2 a été révisé. Se référer à la modification 1 de la DOC.

**QUESTION 5 :**

En ce qui concerne le critère technique obligatoire TO3 - Ressources proposées : Le numéro 2 stipule qu'au minimum, le soumissionnaire doit proposer : a) une ressource qui peut fournir des services en anglais; b) une ressource qui peut fournir des services en français; et c) une ressource qui peut fournir des services bilingues (anglais et français).

Puisqu'il est possible d'avoir une seule ressource qui peut fournir des services en anglais, en français et dans les deux langues, pouvez-vous confirmer que vous recherchez un minimum de trois ressources? Ou peut-on proposer une seule ressource qui répond aux exigences des points a), b) et c)?

**RÉPONSE 5 :**

Le soumissionnaire doit fournir des services en anglais et en français.

Au minimum, le soumissionnaire doit proposer 1 ressource ou 2 ressources comme suit :

a) Une (1) ressource qui peut fournir des services \*bilingues (anglais et français); OU

b) une (1) ressource qui peut fournir des services \*en anglais ET une (1) ressource qui peut fournir des services \*en français.

Le soumissionnaire peut présenter des ressources supplémentaires en plus du nombre indiqué ci-dessus sous a) ou b), jusqu'à un maximum de 4 ressources. Le soumissionnaire doit inclure une section intitulée « Ressources additionnelles ».



Le critère TO3 a été révisé en conséquence. Se référer à l'amendement 1 de l'appel d'offres.

**QUESTION 6 :**

Si nous comprenons bien le document DOC, votre approche d'évaluation consiste en ce qui suit :

- TO1 et TO3 qui sont évalués uniquement sur la base d'une évaluation binaire de la présence ou non de l'exigence obligatoire (« oui ou non »).

- Le TO2 est également un « oui ou non » en tant qu'élément obligatoire, mais il est également évalué sous forme de points dans le cadre de la TC1. Les points pour la TC1 ne seront attribués qu'en fonction de la compréhension démontrée de « l'environnement médiatique » tel qu'il est décrit. Il n'y a pas d'évaluation par points de toute autre dimension de le TO2 (par exemple, similitude avec les services requis par SAC, qualité de l'approche, etc.), ou de toute autre composante de la DOC (par exemple, qualité des ressources, etc.). Ainsi, la compréhension de l'environnement médiatique telle que démontrée dans TO2 déterminera 70 % de la note de mérite technique.

- Le coût est de 30 % et est calculé comme décrit dans la DOC.

Pourriez-vous confirmer que cette interprétation est correcte? Cela semble donner aux évaluateurs peu de moyens d'évaluer la qualité des services de formation en dehors d'une compréhension générale de l'environnement médiatique.

**REPOSE 6 :**

Les critères techniques obligatoires (y compris les résumés de projet et les références, qui comprennent des informations sur la formation) sont évalués en premier. Les offres qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront ensuite évaluées en fonction des critères notés (connaissance de l'environnement médiatique, y compris les différences entre la presse écrite, la radiodiffusion et les médias sociaux, et compréhension des tendances médiatiques et des relations avec les médias).